

Votre médecin vous a prescrit un traitement en « accès direct »

“ En pratique



Document
à destination des patients

Votre médecin vous a prescrit un traitement en « accès direct » (c'est à dire avant que ce dernier soit disponible en pharmacie d'officine*) parce qu'il estime qu'il a un intérêt particulier dans votre situation et souhaite vous en faire bénéficier.

“ Qu'est-ce que cela signifie ?



Le dispositif d'accès direct permet d'accélérer la disponibilité de certains médicaments et donc de donner accès à certains traitements avant la fixation de leur prix et de leur inscription au remboursement.

Seuls certains médicaments peuvent être éligibles à ce dispositif. Ces derniers doivent apporter un service médical rendu important et une amélioration du service médical rendu au moins mineure d'après la Haute Autorité de Santé (autorité nationale compétente).

* Pharmacie de ville

Références

1- Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles. Dispositif d'accès direct pour certains produits de santé. <https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/medicaments/professionnels-de-sante/autorisation-de-mise-sur-le-marche/article/dispositif-d-acces-direct-pour-certains-produits-de-sante> (consulté le 24/04/2025)

2- OMEDIT IdF. Dispositif d'accès direct des médicaments : lancement de l'expérimentation. <https://www.omedit-idf.fr/dispositif-d-acces-direct-des-medicaments-lancement-de-l-experimentation/> (consulté le 24/04/2025)

“ Qu'est-ce que cela change pour vous ?



Pendant la durée de cet accès direct, votre traitement ne sera pas à retirer dans votre pharmacie d'officine* habituelle mais **dans une pharmacie intégrée à certains hôpitaux et cliniques** - on parle alors de PUI[†] pour Pharmacie à Usage Intérieur - ou dans certains hôpitaux des armées.^{1,2} Vous trouverez au dos de ce document les informations pour trouver la PUI[†] la plus proche de chez vous.

Le dispositif d'accès direct a une **durée maximum d'un an et prend fin quand le médicament est inscrit au remboursement** (ce qui peut intervenir avant ce délai).

Une fois inscrit au remboursement, la dispensation peut se faire en pharmacie d'officine* ou à l'hôpital, suivant la liste de remboursement où le médicament est inscrit.

Si toutefois, à la fin de l'accès direct, le médicament n'était pas inscrit au remboursement, la continuité des traitements serait assurée pendant une durée minimale d'un an, sauf en cas d'arrêt de commercialisation pour des raisons sérieuses de sécurité des patients.

Pendant la durée de l'accès direct, votre médicament est **pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie**.^{1,2}

À l'issue de cette période, le taux de remboursement pourra changer et le remboursement complémentaire dépendra de votre mutuelle santé.

* Pharmacie de ville

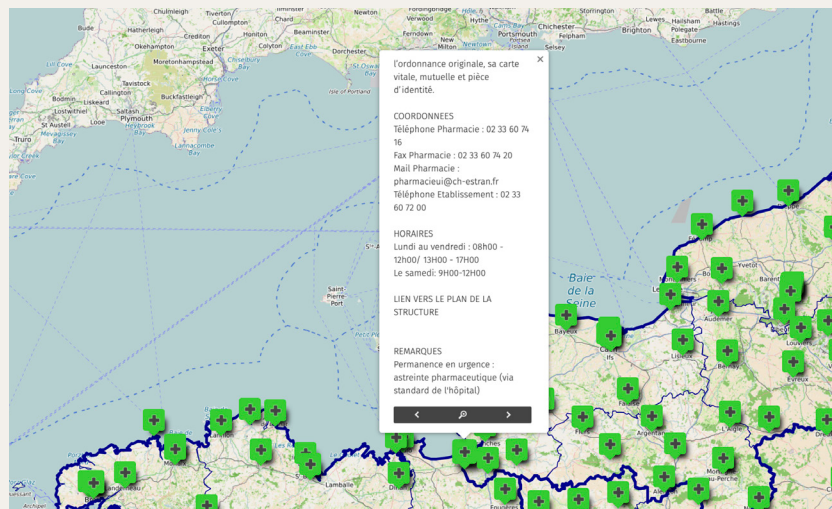
[†] PUI : Pharmacie à Usage Intérieur : pharmacie intégrée à certains hôpitaux et cliniques

Comment trouver la PUI[†] la plus proche de chez vous ?

Une carte interactive interrégionale est disponible sur le site [resomedit.fr](https://www.resomedit.fr/outsils/retrocession/retrocession,6399,13926.html). Vous pouvez y accéder en flashant le QR Code ci-contre ou via ce lien : <https://www.resomedit.fr/outsils/retrocession/retrocession,6399,13926.html>



Il s'agit d'un outil qui répertorie de manière géolocalisée les pharmacies des établissements de santé (Pharmacies à Usage Intérieur = PUI[†]) autorisées à dispenser certains médicaments aux patients non hospitalisés.



Il vous suffit de zoomer sur votre région afin de trouver la PUI[†] qui vous semble la plus accessible ou proche de chez vous. Vous trouverez de nombreuses informations sur chaque PUI[†] comme le nom de l'établissement, l'adresse, les modalités d'accès, les horaires d'ouverture et les contacts.

[†] PUI : Pharmacie à Usage Intérieur : pharmacie intégrée à certains hôpitaux et cliniques

Pourquoi contacter la PUI[†] avant de vous y rendre ?



Avant d'accéder à la pharmacie de l'établissement de santé, il se peut que l'on vous demande certains documents ou de vous enregistrer auprès du bureau des entrées (même si vous n'êtes pas hospitalisé).

Le médicament peut aussi ne pas être disponible immédiatement et devoir être commandé.

Il est donc préférable de bien vous renseigner en amont ; cela vous évitera de devoir faire des allers-retours inutiles, surtout si vous n'habitez pas à proximité de cet établissement.

Pourquoi déjà penser au renouvellement de votre traitement ?

Le temps passe très vite et anticiper est le meilleur moyen d'avoir votre traitement au bon moment.



N'hésitez pas, lorsque vous irez chercher votre traitement pour la première fois à la PUI[†] à poser la question du renouvellement de votre traitement.

Faut-il à nouveau le commander et sous quel délai sera-t-il disponible ? Les modalités d'accès seront-elles les mêmes ? Cela simplifiera vos prochains passages à la PUI[†].

[†] PUI : Pharmacie à Usage Intérieur : pharmacie intégrée à certains hôpitaux et cliniques

Obtenir votre traitement

En pratique

Votre médecin vous a prescrit un traitement au titre de l'accès direct :

- 1** **Identifier la PUI*** la plus proche de chez vous (voir le paragraphe « Comment trouver la PUI* la plus proche de chez vous ? » de ce document).
- 2** **Contacter la PUI*** pour connaître la démarche à suivre pour récupérer votre traitement (*commande, délais, jours et heures d'ouverture*).
Ils vous indiqueront notamment si vous devez transmettre votre ordonnance avant de venir ou l'apporter avec vous lorsque vous irez chercher votre traitement.
- 3** **Récupérer votre traitement** à la PUI*.
- 4** **Anticiper le renouvellement** de votre traitement.

* PUI : Pharmacie à Usage Intérieur : pharmacie intégrée à certains hôpitaux et cliniques



Scannez le QR code pour obtenir des informations sur LEO Pharma ou rendez-vous sur : www.leo-pharma.fr



MAT-80896 - 05/2025 - © LEO Pharma 2025
LEO Pharma, RCS Nanterre n°572 208 122 -
SAS au capital de 9.000.000 €

